

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1449

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 63, substituer aux mots :

« du réemploi et de la »

les mots :

« d'activités de prévention des déchets, de réemploi, et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre le financement par les filières REP d'actions de prévention et de sensibilisation réalisées par les acteurs locaux du réemploi.

Ces derniers, très sollicités par les collectivités, sont fortement pourvoyeuses en emplois, mobilisent de nombreux bénévoles et réalisent souvent, en complément de leurs activités de réemploi et de boutiques solidaires, de nombreuses activités de prévention et de sensibilisation aux bonnes pratiques : repair cafe, ateliers de fabrication, ateliers d'éducation l'environnement pour le jeune public etc.

Il est important d'inclure ces activités de prévention dans les objectifs de financement de ces nouveaux fonds car elles permettent d'enclencher des mutations profondes dans nos manières de produire et de consommer et entraînent des effets de levier nécessaires pour atteindre nos objectifs en matière de réemploi.